

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPTE RENU DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2015**

PRESENTS : Mmes et MM BARRAIS Sylvie, BEDOUET Gérard, BILHEUX Noëlle, BLANCHET André, BOIS Gwénaëlle, CHATELLIER Martine, CHARPENTIER Michelle, CHAUVIN Maxime, COLAS Paulette, FLOURE Martine, GAUTEUR Franck, GENDRY Sophie, GICQUEL Angélique, GOHIER Odile, GUERIN Anita, LANGOUET Christophe, LAURENT Jean Claude, ORY Nathalie, PENE Loïc, RESTIF Vincent, SARCEL Bernadette, SAUVE Isabelle, TISON Hervé.

EXCUSES : Mme et MM BREHIN Colette, COUTARD Jean Luc, FROGERAIS Thierry, TRETON Jean Paul

ABSENTS : MM BOITEUX Yves-Eric, CLAVREUL Yannick, JACQUET Bernard

ORDRE DU JOUR :

- approbation du compte rendu du CA du 20 mai 2015
- présentation de Virginie BATARIERE, référente du Pôle Solidarité / Insertion / Personnes Agées
- RH
 - ✓ extension jusqu'à fin 2015 du poste d'animateur ouvert pour accroissement temporaire d'activité (Service jeunesse de Cossé le Vivien)
 - ✓ ouverture d'un poste temporaire au RAM de Cossé le Vivien et avenant au contrat Enfance-Jeunesse
 - ✓ reversement à l'agent de l'aide reçue au titre du FIPHFP (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
- demande d'avenants aux contrats conclus avec la CAF et la MSA
- convention de gestion conclue avec Fédération Familles Rurale pour les sites de St Aignan sur Roë et Méral : versement d'un acompte
- avenant à signer avec la commune de Pouancé pour le groupement de commande "restauration" (ALSH ST AIGNAN)
- acompte à verser à la commune de Quelaines St Gault pour la mise à disposition d'agents
- Maison Assistantes Maternelles de Senonnes : demande d'aide à l'installation
- participation forfaitaire à facturer aux familles d'accueil : journée ALSH 3.60 € / ou journée camp 6.50 €
- Point sur la saison d'été
- Retour sur les commissions et groupes de travail
- questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 20 Mai 2015 est approuvé à l'unanimité

V. BATARIERE, référente du Pôle SOLIDARITE / INSERTION / PERSONNES AGEES a pris ses fonctions le 1^{er} Juin

RH

EXTENSION DU POSTE D'ANIMATEUR OUVERT AU SERVICE JEUNESSE DE COSSE :

Afin de faire face aux besoins du service Jeunesse de COSSE, suite à l'ouverture de la « Maison des Jeunes » fin 2013, différents postes ont été ouverts au cours de l'année 2014, correspondant à 1 ETP.

Dans la poursuite de l'existant, il a été prévu de créer un poste d'animateur à temps complet du 1^{er} Janvier au 28 Août 2015, laissant ainsi le temps nécessaire à une évaluation plus précise des besoins du service dans le cadre d'une réorganisation à mettre en œuvre

Considérant les absences pour maladie du responsable du service depuis le mois d'Avril, et les remplacements successifs à organiser, avant et pendant la période d'été, le planning a dû être revu

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE d'étendre l'ouverture d'un poste d'animateur à temps complet pour la période du 29 Août au 29 Décembre

OUVERTURE D'UN POSTE TEMPORAIRE AU RAM DE COSSE ET AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

La responsable de la Halte Garderie Itinérante de COSSE doit reprendre le travail le 1^{er} Septembre, à l'issue d'un congé longue maladie. Cette reprise est soumise à une adaptation de son poste, du fait de restrictions d'aptitude en terme de port de charges, de manutentions et de conduite de véhicule ordinaire.

Ces restrictions ne laissent pas envisager sa reprise sur son poste antérieur. En effet, le portage est inhérent à la prise en charge de jeunes enfants et l'itinérance de la structure apporte des contraintes ajoutées en terme de manipulation de matériel, installation/désinstallation des salles et de conduite de véhicule. Le report de ces charges sur les 2 autres agents n'est pas viable sauf à entraîner une fragilisation du service.

Suite aux différents contacts engagés avec la SAMETH (organisme chargé du maintien dans l'emploi) il est proposé d'affecter l'agent au RAM de COSSE, au lieu et place d'un agent actuellement en CDD jusqu'à fin Nov ; le poste actuel du RAM étant ouvert à 21,45h par semaine et le poste de l'agent étant à 30,81h par semaine ce temps supplémentaire devrait permettre un développement des missions actuelles des RAM sur un volet « observatoire de la Petite Enfance ».

La fiche de poste correspondante est en cours d'élaboration et devra préalablement faire l'objet d'une validation par les instances médicales en charge de ce dossier.

Différents aménagements matériels du poste de travail devront par ailleurs être mis en œuvre.

Suite aux contacts engagés avec la CAF, le développement du temps de travail du RAM peut faire l'objet d'un avenant aux contrats en cours avec la CAF et permettre une atténuation de la charge ajoutée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide

- de créer un poste temporaire pour la période intermédiaire entre sa reprise et la fin du CDD en cours, soit du 1^{er} Septembre au 30 Novembre, à hauteur du temps de travail de l'agent à réintégrer c'est-à-dire 30.81 h / semaine
- De poursuivre les contacts engagés avec la CAF pour une actualisation des Contrats Enfance Jeunesse en cours
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents s'y rapportant.

REVERSEMENT A L'AGENT D'UNE AIDE PERÇUE DU TITRE DU FIPHFP (FONDS D'INSERTION DES PERSONNELS HANDICAPES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)

Un agent a sollicité une aide financière du FIPHFP via le pôle « accès à l'emploi » du Centre de Gestion, pour l'acquisition d'un véhicule personnel équipé d'une boîte de vitesse automatique.

Il a été attribué à l'agent une aide de 700 €, qui a été versée au CIAS en sa qualité d'employeur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE de reverser à l'agent la somme de 700€.

DEMANDES D'AVENANTS AUX CONTRATS CONCLUS AVEC LA CAF ET LA MSA

- **POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FONCTION DE COORDINATION**

La fonction de coordination Petite-Enfance/Enfance/Jeunesse, telle qu'elle a été définie depuis le 1^{er} Janvier 2015, dans l'organisation du CIAS suite au déploiement de l'action sociale à l'échelle du territoire fusionné, correspond à un développement par rapport aux termes des Contrats Enfance-Jeunesse en cours avec la CAF et la MSA.

- **POUR L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU RAM**

La réaffectation au RAM d'un agent de retour de longue maladie correspond à une augmentation du temps de travail. Cette marge de temps devra être mise à profit, d'une part pour développer des actions transversales préfigurant un projet unique à l'échelle du territoire et d'autre part pour mettre en place un observatoire de la Petite-Enfance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- DECIDE de solliciter auprès de la CAF et la MSA un avenant aux Contrats en cours, intégrant ces développements
- AUTORISE le Président ou le Vice Président à signer tout document se rapportant à cet objet

PRESTATION A VERSER A LA FEDERATION FAMILLES RURALES POUR LA GESTION DES ALSH DE MERAL ET SAINT-AIGNAN

Selon délibération du 4 Février 2015, les conventions de gestion conclues entre les communes de MERAL et SAINT-AIGNAN-SUR-ROE et la FEDERATION FAMILLES RURALES DE LA MAYENNE pour la gestion de l'ALSH ont été transférées au CIAS et prolongées jusqu'à la fin de l'année 2015.

Ces conventions prévoient une délégation contre prestation de service à la Fédération Familles Rurales de la fonction administrative, pédagogique et « employeur ».

Les budgets prévisionnels présentés par la Fédération et validés en comité de pilotage sont les suivants :

	ALSH SAINT-AIGNAN	ALSH MERAL
Montant prévisionnel et indicatif des charges de fonctionnement 2015	46 610 €	49 450 €

Afin de permettre à la Fédération Familles Rurales de disposer de la trésorerie nécessaire au fonctionnement, le Conseil d'Administration décide de verser la prestation en 3 fois comme suit :

	SAINT-AIGNAN	MERAL
1 ^{er} acompte : Juillet	27 000 €	28 000 €
2 ^{ème} acompte : Octobre	11 500 €	12 000 €

Le solde sera versé en fin d'année, selon montant ajusté en fonction des dépenses effectives et sur présentation du bilan de fonctionnement et des justificatifs des dépenses.

A compter du 1^{er} Janvier 2016 et suite aux échanges qui ont eu lieu avec les élus des communes de Saint-Aignan et Méral et avec la Fédération Familles Rurales la gestion des ALSH interviendra en direct par le CIAS. Une procédure est à prévoir conjointement avec la Fédération/employeur pour une reprise des agents en poste.

Il est précisé qu'une mutualisation est en cours entre les ALSH de SAINT-AIGNAN et de CONGRIER.

RATTACHEMENT AU GROUPEMENT DE COMMANDE « RESTAURATION » CONSTITUE POUR L'ALSH DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROE

Pour les besoins de l'ALSH de SAINT-AIGNAN, un groupement de commandes pour la fabrication et la fourniture de repas a été constitué, dont :

- la commune de POUANCE est le coordonnateur
- l'Association Familles Rurales était signataire en tant que membre, puis la commune de Saint-Aignan, après reprise de l'ALSH pour la commune

Ce groupement de commandes a été conclu pour la période du 1^{er} Septembre 2012 au 31 Août 2016. Le titulaire du marché est la société OCEANE DE RESTAURATION.

Considérant le transfert de la compétence sociale et la substitution du CIAS à la commune de St-Aignan pour la gestion de l'ALSH, le Conseil d'Administration DECIDE :

- de se rattacher au groupement de commandes en cours
- prend acte de la désignation de la commune de POUANCE comme coordonnateur du groupement
- autorise le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant correspondant
- mandate 2 représentants du CIAS à la commission d'appel d'offres du groupement
 - M. LANGOUET, Titulaire
 - M. CHAUVIN, Suppléant

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LES CHARGES DE PERSONNEL A REGULARISER AVEC LA COMMUNE DE QUELAINES

Suite au transfert de la compétence sociale au 1^{er} Janvier 2015, les agents de la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT sont conduits à assurer une partie de leur temps de travail pour des fonctions d'animation des Accueils de Loisirs (ALSH), relevant de la compétence du CIAS.

Le temps de travail dévolu à ces fonctions étant minoritaire dans leur temps de travail, ces agents ont vocation à être mis à disposition du CIAS.

Le recensement détaillé des fonctions et temps est en cours. Après arbitrage de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, ces différentes mises à disposition feront l'objet d'un chiffrage détaillé et de conventionnements avec la commune.

Dans l'intervalle et afin de limiter les avances de trésorerie pour la Commune de Quelaines Saint Gault,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à la commune de QUELAINES SAINT GAULT un acompte de 16 667 €, correspondant à une estimation des charges salariales correspondant à la période Janvier à Avril 2015
- PRECISE, qu'après le relevé détaillé des charges à transférer, une convention sera établie entre le CIAS et la commune de QUELAINES SAINT GAULT

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE SENONNES : demande d'aide à l'installation

En attente du retour du dossier

PARTICIPATION FORFAITAIRE A FACTURER AUX FAMILLES D'ACCUEIL

Selon les dispositions prévues par le Conseil Départemental pour l'inscription aux Accueils de Loisirs d'enfants placés en famille d'accueil, il revient à cette dernière de prendre en charge les frais de repas.

Il est proposé de procéder à une facturation forfaitaire comme suit :

- Pour une inscription à la journée : 3.60 €
- Par jour pour une inscription en camp : 6.50 €

MAD TEMPS DE TRAVAIL POUR ECRITURE PEDT CUILLE :

Selon les accords prévus avec la Commune de Cuillé, il a été prévu de dégager du temps de travail pour accompagner l'élaboration du PEDT, sur la base de 12h

Le Conseil d'Administration DECIDE de :

- Conclure une convention avec la commune de CUILLE sur la base d'une mise à disposition de 12h
- Etablir une facture à la commune sur la base de 31 €/h

AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LES COMMUNES DE CHERANCE/BOUCHAMPS /SAINT-QUENTIN-LES-ANGES/LIVRE-LA-TOUCHE, PORTANT SUR

L'ORGANISATION DE LA FONCTION DE DIRECTION DE L'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE EN MULTI-SITES

Selon la convention conclue avec ces 4 communes en Septembre 2014 le CIAS (du Craonnais) est l'organisateur, responsable légal des APS et déclarant de ce multi-sites auprès de la DDCSPP, les communes restant gestionnaires et à ce titre signataires des conventions avec la CAF

Suite à la remise en cause de cette organisation par la CAF, le Conseil d'Administration DECIDE :

- De contractualiser avec la CAF et la MSA pour la perception des prestations afférentes aux Accueils Péri-scolaires de ces 4 communes
- De prévoir par avenant à la convention, que le CIAS perçoive les prestations de la CAF et la MSA pour le compte de 4 communes et le leur reverse
- D'autoriser le Président ou le Vice Président à signer tout document se rapportant cet l'objet

COMMISSION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors de sa réunion du 29 Avril, la commission sociale a étudié les différentes actions à caractère social qui pourraient relever de l'intérêt communautaire. A partir d'un relevé des subventions versées (non exhaustif, puisque 15 communes n'ont pas répondu), la commission a proposé que soient intégrés à l'intérêt communautaire les 4 actions suivantes :

- Le Secours Catholique au titre de son implication dans l'organisation de la distribution alimentaire (actuellement Secours Catholique de QUELAINES)
- Les association engagées en faveur de la mobilité
- Les associations de donneurs de sang (l'organisation restant communale)
- Les Restos du cœur

Cette proposition doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire